

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

Nombre de Conseillers

•	En exercice	6
•	Présents	4
•	Votants	5
•	Absents	1
•	Exclus	0

Etaient présents :

- ARGENTI Alexis
- BALDINI Murielle
- CORSO Scylia par procuration à Mme BALDINI Murielle
- BARRIERE Joël
- GUILLEMETTE Thierry
- MIRONNEAU Nathalie absente non excusée.

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 Novembre 2023 L'an deux mille vingt-trois, à 20h00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, Maire en exercice.

Madame BALDINI Murielle a été nommée secrétaire de séance

Date de Convocation : 17/11/2023 Date d'affichage : 17/11/2023

Objet: D-2023-11-11: Délibération encadrant les dépenses à l'article n°623

Le Maire rappelle que les frais de réception qui sont organisés hors du cadre des fêtes et cérémonies nationales ou locales doivent être imputés à l'article n°623.

Propose d'attribuer à ce compte :

- -1- Les frais concernant les jouets de Noël offerts aux enfants de la Commune de La Roque-en-Provence
- -2-Les frais concernant les paniers de Noël offert aux seniors de la Commune De La Roque-en-Provence.
- -3 Les frais engagés par la Commune dans le cadre des obsèques comme les gerbes.
- -4- Les frais liés aux cadeaux du personnel et enfants du personnel

-5-Pour autre frais de réceptions n'entrant pas dans le cadre des Fêtes et cérémonies nationales et

006-21060**107ale3**0231124-D_2023_11_11-DE Reçu le 08/12/2023 Le Conseil Municipal vote favorablement à l'UNANIMITE des présents et représentés la délibération susmentionnée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des Alpes-Maritimes



Le Maire A.ARGENTI

006-210601076-20231124-D_2023_11_11-DE Reçu le 08/12/2023